

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

NO: 200-11-019230-104

QUÉBEC, ce 18^e jour de juin deux mil dix.

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE PAUL CORRIVEAU (JG 1227) J.C.S.

Dans l'affaire de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, L.R.C. (1985), CH. C-36 en sa version modifiée:

9062-6540 QUÉBEC INC FAISANT AFFAIRES SOUS LES NOM ET RAISON SOCIALE DE FUTURE-NET INC.

Personne insolvable / requérante

-ET-

ROY, MÉTIVIER, ROBERGE INC

Contrôleur

-ET-

SOUS MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC

-ET-

SOUS MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC POUR LE COMMISSAIRE DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA

Mis en cause

ORDONNANCE

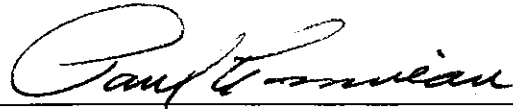
VU la requête en vue d'obtenir la prorogation de la période de sursis;

VU les représentations des procureurs de la requérante et du contrôleur;

VU la signification de ladite requête au sous-ministre du Revenu du Québec, pour lui-même et pour le commissaire de l'Agence du revenu du Canada

CONSIDÉRANT les dispositions de la LACC;

- [1] ACCUEILLE la présente requête;
- [2] ABRÈGE les délais de significations, si nécessaires;
- [3] PROROGE la date de cessation de la suspension, telle que définie dans l'ordonnance initiale et, en conséquence, reporter au 18 octobre 2010 la date de cessation de la suspension;
- [4] DÉCLARE que l'ordonnance initiale est et demeure pleinement en vigueur;
- [5] ORDONNE l'exécution provisoire du présent jugement, nonobstant appel;
- [6] LE TOUT sans frais.



MES BEAUVAIS TRUCHON, S.E.N.C.
(Me Reynald Poulin / Me Jean-François Côté- 09-2052)
Casier #65
Procureurs de la requérante